

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : PRISE D'ACTE DE LA DECLARATION INDIVIDUELLE D'APPARENTEMENT ETABLIE PAR MME VÉRONIQUE CHRISTIAENS, CONSEILLERE COMMUNALE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 et plus particulièrement son article 18 § 2 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-15§3 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone - élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que la commune est affiliée à plusieurs intercommunales : IEG, IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS et à diverses asbl ;

Considérant que les déclarations individuelles d'apparement des Conseillers communaux doivent impérativement être actées par le Conseil communal et transmises aux intercommunales et asbl auxquelles est affiliée la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 portant prise d'acte des déclarations individuelles d'apparement établies par les 37 Conseillers communaux de la ville de Mouscron ;

Considérant qu'au cours de la séance du 22 juin 2026, suite à sa demande, Mme Véronique CHRISTIAENS siégera en qualité de Conseillère communale indépendante ;

Considérant que Mme Véronique CHRISTIAENS, Conseillère communale, a remis par écrit un nouveau formulaire de déclaration d'apparement unique pour toutes les structures et valable pour toute la durée de la législature (sauf exclusion ou démission du groupe politique) ;

**PRISE D'ACTE DE LA DECLARATION INDIVIDUELLE D'APPARENTEMENT ETABLIE PAR
MME VÉRONIQUE CHRISTIAENS, CONSEILLERE COMMUNALE.**

Considérant que cette déclaration d'apparement doit être transmise aux différentes intercommunales auxquelles la ville de Mouscron est affiliée, à savoir : IEG, IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS ainsi qu'aux diverses absl ;

Considérant que la déclaration d'apparement établie par Mme Véronique CHRISTIAENS, Conseillère communale de la ville de Mouscron doit être publiée sur le site internet de la commune ;

PREND ACTE :

Article 1^{er}. - De la déclaration d'apparement unique et pour toute la durée de la législature (sauf exclusion ou démission du groupe politique) prononcée par Mme Véronique CHRISTIAENS, Conseillère communale.

Conseillère	Groupe politique	Apparement
CHRISTIAENS Véronique	Siège comme Conseillère indépendante	Conseillère indépendante

Art. 2. - De la transmission de la présente délibération aux différentes intercommunales auxquelles la ville de Mouscron est affiliée à savoir : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS ainsi qu'à diverses asbl.

Art. 3. - De la publication sur le site internet de la ville de Mouscron de la déclaration d'apparement établie par Mme Véronique CHRISTIAENS, Conseillère communale de la ville de Mouscron.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCKE



La Bourgmestre,

A. CLOET